

« LICENCIEMENTS FACEBOOK » : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE DES SALARIÉS ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL



RÉSUMÉ

L'utilisation par les salariés des médias sociaux en dehors des heures de travail peut entrer en conflit avec les obligations découlant du contrat de travail. Lors de l'évaluation de tels comportements, un équilibre doit être trouvé entre les droits de l'employeur et la vie personnelle du salarié. L'article examine les médias sociaux et le cadre juridique des licenciements disciplinaires et de la vie personnelle - en mettant l'accent sur les juridictions de la France et de la Hongrie.

MOTS-CLÉS : *Médias sociaux, licenciements, vie personnelle.*

ABSTRACT

The use of social media outside working hours can collide with the employee's obligations arising from the employment contract. During the assessment of such conducts a balance must be found between the employer's rights and the employee's personal life. The article examines social media and the legal framework of disciplinary dismissals and personal life - focusing on the jurisdictions of France and Hungary.

KEYWORDS : *Media, Termination of Employment, Personal Lie*